

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Nbre de suffrages exprimés |
|-------------|----------|--|
| 23 | 17 | Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0 |

| |
|------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire après |
| Transmission au contrôle d'égalité |
| Publication |
| |

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025.06.10 – MISE EN PLACE DE LA BILLETTERIE NUMERIQUE POUR LA VENTE DE BILLETS
SPECTACLES – SIGNATURE DU CONTRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.1611 - 18 ; 161 - 32 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent contrat de commission à la vente portant sur la commercialisation de billetterie afférente aux événements culturels qui a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Organisateur confie au Distributeur la vente et la distribution des billets ou droits d'inscription pour le compte de l'Organisateur mais au nom du distributeur ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la billetterie en ligne éditée par la société Trustweb, dénommée Billetweb, laquelle permet à des collectivités territoriales organisatrices d'événements de mettre en vente leurs billets sur un site internet dédié ;

Considérant que la commune souhaite offrir à la population une programmation culturelle riche et diversifiée à la fois en musique, théâtre, danse ;

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la programmation culturelle impulsée par la commune, une pièce de théâtre sera organisée à destination de tout public en décembre 2025.

Afin de permettre le rayonnement de cette programmation culturelle et faciliter l'accès au plus grand nombre, la commune souhaite mettre en place une billetterie numérique.

La commune souhaite donner mandat à BILLETWEB, pour vendre en ligne, les billets des spectacles programmés par la ville. Cela permettrait donc à un plus large public d'effectuer des recherches selon leurs centres d'intérêts et non par rapport qu'à un lieu.

Aussi, il convient de formaliser cette démarche par le biais d'une convention entre la Société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB et la commune (Annexe 2).

La société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29 € + 1 % de vente par billet pour les billets en ligne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la Commune à recourir au dispositif de billetterie en ligne proposé par la Société Trustweb, dénommée « Billetweb » pour permettre l'achat de places pour les spectacles organisés par la ville.

- Autorise Monsieur Le maire à signer le contrat de commercialisation de billetterie, ci-annexé, entre la commune et la Société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Le Secrétaire,
Thierry VIDAL*

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

*Le Maire,
Patrick FANTON*

